

Approuvé au CT du 23/10/2023
Affiché le 26/10/2023

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 août 2023
CURZON

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit août à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Curzon, sous la présidence de Monsieur Didier ROUX, Maire.

Date de convocation : 21/08/2023

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : ROUX Didier – LAVERGNE Stéphane – LAMY Mireille – BOUNOLLEAU Christophe – MEIZE Marie-Laure – RIMBERT Boris – LAVERGNE Freddy – POIRAUD Frédéric

Absents : POULAILLEAU Michel

Absents excusés : ANGUERAND Thierry – DUBELLOU Alain – CAILLAUD Didier

Liste des pouvoirs :

- Par ANGUERAND Thierry à BOUNOLLEAU Christophe
- Par DUBELLOU Alain à ROUX Didier
- Par CAILLAUD Didier à LAVERGNE Stéphane

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Mireille LAMY

* * * * *

Ordre du jour :

Décision du Maire :

Financier :

- Augmentation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023
- Indemnités gardiennage église 2023
- Taxe de pâturage 2023
- Décision modificative n° 1 du budget principal 2023
- Création du budget annexe du nouveau lotissement
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- Tarifs location salle des fêtes

Commande publique :

- Groupement de commandes pour le marché achat de repas en liaison froide

Institutions et vie politique

- Désignation déontologue pour les élus locaux

Vendée Grand Littoral :

- Rapport annuel 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Constitution du groupement de commandes pour l'approvisionnement en fournitures de produits d'entretien

Points divers :

POINT 1 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose à Madame Mireille LAMY d'assurer le secrétariat de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix pour, le Conseil Municipal

- Désigne Madame Mireille LAMY pour assurer le secrétariat de la présente séance du conseil municipal.

POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux participants s'ils ont des observations sur le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve le compte-rendu de la précédente séance

POINT 3 : AUGMENTATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015-07-309 du Conseil Municipal du 21 juillet 2015 votant les tarifs de facturation des repas de la restauration scolaire,

Vu l'augmentation du prestataire de ses tarifs à 8 % depuis le 1^{er} juin 2022,

Vu l'augmentation du prestataire de ses tarifs à 11,452 % depuis le 1^{er} mars 2023,

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Marie-Laure MEIZE, adjointe au Maire.

En raison de la hausse des tarifs du prestataire du fait de l'évolution du coût de l'énergie, il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à la revalorisation des tarifs de la restauration scolaire. Madame MEIZE rappelle que les tarifs actuels des repas, augmentés au 1^{er} septembre 2022, sont à 3,30 € pour les enfants et à 3,90 € pour les adultes.

Madame MEIZE propose au Conseil Municipal de porter les tarifs, au 1^{er} septembre 2023 à :

- Repas enfants : 3,68 €
- Repas adultes : 4,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, de revaloriser le prix du repas à compter du 1^{er} septembre 2023 :

FIXE à 3,68 € le prix du repas à la cantine pour les enfants de l'école, et à 4,35 € le repas pour les adultes.

POINT 4 : INDEMNITES GARDIENNAGE EGLISE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Conformément aux circulaires des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011, Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est possible d'instaurer une indemnité de gardiennage de l'église communale dès lors que celle-ci soit inférieure au plafond qui est porté à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix pour, décide de fixer l'indemnité annuelle brute à Monsieur Patrice BOUTEVILLAIN à 350 € pour 2023.

POINT 5 : TAXE DE PATURAGE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° AGRT2319217A du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, publié au journal officiel le 18 juillet 2023, constatant pour 2023 l'indice national des fermages,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christophe BOUNOLLEAU.

L'arrêté ministériel présente une variation de 5,63 % de l'indice national des fermages 2023 par rapport à l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, fixe, comme suit les taxes de pâturage 2023, compte tenu d'une hausse de 5,63 % selon l'arrêté ministériel :

- | | |
|--|----------|
| • Bovins de + de 2 ans : | 200,40 € |
| • Bovins de – de 2 ans et de + de 6 mois : | 120,25 € |
| • Veaux de – de 6 mois : | 7,80 € |
| • Chevaux de plus d'un an : | 255,91 € |
| • Chevaux de – d'1 an et de + de 6 mois : | 200,41 € |
| • Poulains de – de 6 mois : | 26,09 € |

Pour les éleveurs non affiliés à la MSA :

- | | |
|-------------------------|----------|
| • Chevaux de + d'1 an : | 123,87 € |
|-------------------------|----------|

POINT 6 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de régulariser les amortissements omis au budget principal 2023, il convient d'augmenter les chapitres 042 et 040 relatifs aux opérations d'ordre de transfert entre section.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section (dépenses de fonctionnement)

6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

+ 807 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section (recettes d'investissement)

2804172 – Autres EPL – Bâtiments et installations

+ 807 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, valide la décision modificative n° 1.

POINT 7 : CREATION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Considérant que la commune envisage de créer une zone d'habitation située au lieu-dit Les Grenouillères, Considérant la nécessité de mieux appréhender les stocks, les prix de revient et de suivre la fiscalité de l'opération,

Vu le projet de budget primitif,

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les parcelles A305 et A713 font l'objet d'un projet de lotissement. L'acquisition de ces parcelles a eu lieu le 30 octobre 2009, situées au lieu-dit Les Grenouillères, et fait partie de la zone constructible de la carte communale. Il convient de créer un budget annexe lotissement pour 2023, qui sera assujetti à la TVA.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

BP 2023 Lotissement « Les Fradets »	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	169 152,00 €	169 152,00 €
INVESTISSEMENT	168 647,00 €	168 647,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide :

- DECIDE de créer un budget annexe lotissement et de retracer les opérations dans une comptabilité distincte et individualisée, à compter du 28 août 2023,
- DIT que ce budget sera assujetti à la TVA,
- DECIDE de le nommer le lotissement « Les Fradets »
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire,
- APPROUVE le budget primitif lotissement « Les Fradets »

POINT 8 : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 7 juillet 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Curzon au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide :

- **d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;**
- **de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :**
 - **Budget principal de la commune,**
 - **Budget annexe lotissement L'AUBRAIE,**
 - **Budget annexe lotissement « Les Fradets ».**
- **que l'amortissement obligatoire¹, ou sur option², des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;**
- **que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;**
- **que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;**
- **de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;**
- **de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire le 1^{er} janvier 2024 à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire le 1^{er} janvier 2024 à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

¹Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27°(communes et groupement de communes de plus de 3 500 habitants) et R.2321-1 du CGCT

²Sur décision de l'assemblée délibérante

POINT 9 : TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

POINT 10 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ ACHAT DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le marché d'achat des repas en liaison froide pour les élèves de l'école publique et l'accueil de loisirs arrive à échéance le 30 novembre 2023. Il convient de lancer une nouvelle procédure de consultation.

Monsieur le Maire rappelle que les trois communes sont historiquement liées pour la restauration de leurs élèves. Depuis qu'un marché est passé pour la fourniture des repas, les trois communes ont décidé de poursuivre cette entente afin de bénéficier d'un même tarif quel que soit la quantité de repas achetée par chaque commune.

Considérant que les trois communes gardent la volonté de mener la consultation ensemble,

Il est proposé à la commune de Curzon d'adhérer au groupement de commandes constitué entre les trois communes de Moutiers-les-Mauxfaits, Saint Avaugourd des Landes et Curzon selon l'article 8 du Code des marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qui est soumise à l'approbation du conseil et annexée à la délibération.

Le groupement prendra fin au terme du marché qui sera conclu pour une durée de deux ans.

La commune de Moutiers-les-Mauxfaits assurera la fonction de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'ensemble de la procédure de consultation. Elle sera chargée de signer et notifier le marché. Chaque collectivité membre du groupement pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution en ce qui concerne le paiement du prix.

En conséquence, il est demandé au conseil de valider :

- L'adhésion de la commune de Curzon au groupement de commandes auquel participeront les communes de Saint Avaugourd des Landes et Moutiers-les-Mauxfaits,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement, annexée à la présente et d'autoriser le Maire à la signer,
- D'accepter que la commune de Moutiers les Mauxfaits soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- D'autoriser le maire à signer le marché à intervenir,

- De désigner le membre de la commission d'appel d'offres de la commune qui siégera à la commission d'appel d'offres du groupement (ainsi que son suppléant). Celui-ci présidera la commission, la commune de Moutiers étant coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour :

- Valide le projet de convention pour la constitution du groupement de commande et autorise le Maire à la signer.
- Désigner Monsieur Alain DUBELLOY comme membre titulaire de la commission d'appel d'offre constituée pour le groupement et Monsieur Didier ROUX comme suppléant.
- Demande à Monsieur le Maire, après approbation des deux autres communes de lancer la procédure de consultation.

POINT 11 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Les missions de référent déontologue sont :

- Un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal
- Un devoir de respect du secret professionnel
- Un avis simple

Elles doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour :

DESIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste,

DECIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat,

FIXE les modalités de saisine des référents déontologues ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DECIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : par mail dans un délai d'une semaine.

DECIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- Ordinateur portable
- Téléphone fixe
- Salle du Conseil Municipal

FIXE les modalités de rémunération :

- du ou des référents déontologues à 25 € par personne et par dossier,
- du collège à 50 € pour la présidence et 25 € par personne désignée.

DECIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

POINT 12 : VENDEE GRAND LITTORAL – RAPPORT ANNUEL 2022 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, présenté en séance du Conseil Communautaire du 24 mai 2023.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets au titre de l'année 2022 doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023.

Celui-ci est mis à disposition des usagers en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, n'a pas d'observations sur ce rapport.

POINT 13 : VENDEE GRAND LITTORAL - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'APPROVISIONNEMENT EN FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision du bureau communautaire n° DEC-2023-22-BU du 5 juillet 2023 autorisant la constitution du groupement de commande,

Vu l'intérêt de renouveler le groupement de commandes pour l'approvisionnement en fournitures de produits d'entretien, d'hygiène, de produits alimentaires et d'hygiène cuisine.

Dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, un groupement de commandes a été mis en place pour l'approvisionnement en fournitures de produits d'entretien, constitué à l'origine de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en qualité de coordonnateur dudit groupement, les communes du Bernard, de Grosbreuil, de Jard sur Mer, de Longeville sur Mer, de Saint Vincent sur Jard et de Talmont Saint Hilaire. L'accord cadre à bons de commande y afférent, conclu le 1^{er} décembre 2020 arrive à échéance le 1^{er} décembre 2023.

Il est proposé de reconduire le groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien alloti comme suit :

- Lot 1 – Petits matériels avec un maximum estimé à 12 500 € HT (toutes collectivités confondues),
- Lot 2 – Produits de nettoyage avec un maximum estimé à 63 500 € HT (toutes collectivités confondues),
- Lot 3 – Produits alimentaires cuisine avec un maximum estimé à 7 000 € HT (toutes collectivités confondues).

Pour une durée d'une année, reconductible trois fois pour une période d'un an soit une durée totale maximale de quatre années.

En conséquence, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation,
- Le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement,
- L'accord cadre à bons de commande sera attribué par la Commission d'Appel d'Offre du coordonnateur,
- L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins,
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide :

- 1. D'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène, de produits alimentaires et d'hygiène cuisine ; auquel participeront :**
 - La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,
 - La commune d'Angles,
 - La commune du Bernard,
 - La commune de Curzon,
 - La commune de Longeville sur Mer,
 - La commune de Saint Vincent sur Jard,
 - Et la commune de Talmont Saint Hilaire
- 2. D'autoriser que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé**
- 3. D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente**
- 4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente**

POINTS DIVERS

Séance levée à (heure) : 21h45

La secrétaire de séance,
Mireille LAMY



Le Maire,
Didier ROUX



